

Politique

La prime minimale imposée aux employeurs est de 100 \$ par compte par année civile, et ce, peu importe le nombre de codes de classification ou de taux de prime assignés à un employeur.

But

Le but de la présente politique est de fournir des renseignements aux employeurs concernant l'obligation de verser la prime minimale annuelle de 100 \$.

Gains donnant lieu à une prime inférieure à 100 \$

La Commission porte la prime d'un employeur au montant minimal annuel de 100 \$ lorsque tous les gains assurables figurant dans un compte produisent un montant total de primes inférieur à 100 \$. Le montant minimal de 100 \$ s'applique également à tous les comptes pour lesquels aucuns gains ne sont déclarés.

Entrée en vigueur

La présente politique s'applique à toutes les décisions rendues le 1^{er} janvier 2020 ou après cette date.

Historique du document

Le présent document remplace le document 14-03-06 daté du 4 novembre 2013.

Le présent document a été publié antérieurement en tant que :
document 14-03-06 daté du 12 octobre 2004;
document 14-03-06 daté du 28 septembre 2001.

Références

Dispositions législatives

Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail, telle qu'elle a été modifiée,
Articles 81 et 96,
Alinéa 159(2)(a)

Procès-verbal

▼

Deleted: <object>

Style Definition: Comment Reference

Style Definition: Comment Text

Deleted: facturée

Deleted:

Deleted:

Deleted: groupes de taux ou d'unités

Deleted: (UC) dans lesquels l'employeur est classifié

Deleted:

Deleted: ,00

Deleted: Directives¶

Deleted:

Deleted:

Deleted:

Deleted: \$.

Deleted:

Deleted:

Deleted: 4 novembre 2013

Deleted:

Deleted: 12 octobre 2004

Deleted:

Deleted:

Deleted:

Deleted:

Deleted:

Deleted:

Deleted: l'assurance

Deleted: ¶

Deleted:

Deleted:

Deleted:

Deleted: de la Commission¶
No 2, le 11 octobre 2013, page 511

Deleted: 04 novembre 2013

Deleted: 4 novembre 2013